

Cahier des charges

Occupation du domaine et exploitation du domaine routier en vue de l'exercice d'une activité économique touristique de type « Petit Train »

APPEL A PROJET

1 - Contexte et définition du projet

Sous-préfecture du Département de l'Allier (03), en Région Auvergne Rhône-Alpes, la ville de Vichy compte 25372 habitants au cœur d'une agglomération de 65794 habitants.

Ville Thermale dite « Reine des villes d'eaux », riche de plus de 2000 ans d'histoires, la ville a obtenu en juillet 2021, avec 10 autres villes thermales d'Europe, son inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Désireuse de faire connaître la richesse de son patrimoine naturel et architectural enrichi de diverses influences au cours de son histoire, la ville de Vichy propose à des professionnels d'activités touristiques commerciales un emplacement dans le Parc des Sources, pour l'exploitation d'un « petit train touristique » depuis plusieurs années.

La convention avec l'exploitant actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 119 avril 2017 et précisément à son article L 2122-1-1, cet octroi d'une autorisation d'occupation privative du domaine public sera soumis à une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

2 - Objectif de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence a pour objet la délivrance d'une autorisation de stationner sur un emplacement situé sur le domaine public communal, et d'utiliser le domaine public routier de la ville avec droits exclusifs, pour l'exploitation d'un petit train touristique.

Une convention d'occupation du domaine public précisera les obligations réciproques des deux parties. Celle-ci sera délivrée à titre personnel et présentera un caractère précaire et révocable. Elle ne pourra faire l'objet d'une cession à un tiers.

3 – Conditions de l'occupation

- a) Le titulaire se verra accorder une autorisation pour du stationnement de courte durée le temps de prise en charge et de dépose de la clientèle et entre les rotations.
La surface occupée ne pourra en aucun cas être utilisée à d'autres fins.
- b) La prise en charge des passagers se fera dans le Parc des Sources à hauteur de l'Office de tourisme et de thermalisme de la Ville. Aucune guérite ou structure ne pourra être mise en place pour la vente des tickets de transports. L'emplacement pourra être signalé par la mise en place d'un chevalet mobile et éventuellement d'une structure d'accueil provisoire souple qui devront être retirés tous les jours en dehors des horaires de fonctionnement, dont la taille et le design seront conformes aux Règlements locaux.
Pendant le chantier du parc des sources une adaptation des points de départ et d'arrivée sera nécessaire des échanges avec les services permettront de définir les emplacements requis durant cette phase transitoire.
- c) Toute activité publicitaire sera strictement interdite.
- d) Le titulaire de l'autorisation devra impérativement maintenir les lieux qui lui auront été concédés en parfait état de propreté.
- e) Le candidat fera son affaire du stockage de ses véhicules en dehors des horaires de fonctionnement de son activité.

4 – Conditions de l'exploitation

- a) Le design du véhicule devra être soigné et avoir été validé par les services municipaux avant son exploitation. La couleur sera de préférence claire et sobre. Le petit train abordera les couleurs de la ville de Vichy et portera à l'extérieur de manière très apparente, les coordonnées de l'exploitant (nom et adresse du siège social).
- b) Une attention particulière sera apportée à la motorisation. La ville de Vichy privilégiera une motorisation vertueuse et respectueuse de l'environnement de type électrique, hybride ou thermique de dernière génération. La mise en place d'une borne de recharge pourra être étudiée et soumise à arbitrage dans le cadre du projet d'ensemble de restauration du parc des sources.
- c) L'équipement devra obligatoirement répondre aux normes d'accessibilité aux PMR
- d) La ville disposant d'une clientèle touristique étrangère, les services municipaux s'attacheront à privilégier un exploitant qui diffusera des commentaires multilingues (français, anglais, allemand, néerlandais, espagnol).
- e) Le circuit sera à définir par l'exploitant en collaboration avec les services municipaux et Vichy Destinations. Celui-pourra être ponctuellement modifié si une circulation trop dense devait

ralentir la prestation sur le trajet emprunté ou en cas de travaux publics qui rendraient impossible la circulation du train.

- f) Le bénéficiaire devra s'équiper afin d'être en mesure d'accepter tous les moyens de paiements : espèces, chèques, chèques vacances, carte bleue + sans contact.
- g) Le bénéficiaire devra mettre en place des procédures de réservation en ligne coordonnées avec l'Office de tourisme de Vichy qui devront être effective pour la saison 2024. Ce travail fera l'objet d'un suivi régulier dans le but d'améliorer ou de rectifier son fonctionnement.
- h) L'exploitation devra s'effectuer sur la période allant du 1^{er} avril au 30 octobre. Période qui pourra être avancée au 1^{er} mars pour des groupes ou prolongée jusqu'à la fin des vacances de La Toussaint, si le bénéficiaire en fait la demande écrite quinze jours avant la fin de la période et après accord des services municipaux.
- i) L'exploitation hors période obligatoire pourra être autorisée sur demande expresse du bénéficiaire.
- j) L'occupation du domaine public pourra être suspendue de plein droit lors de manifestations organisées ou autorisées par la ville de Vichy, qu'elles soient touristiques, culturelles ou sportives. Vichy Destination s'engage à fournir au prestataire son calendrier de manifestation avant le 15 février de chaque année.
- k) L'occupant fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de l'activité proposée.
- l) Les tarifs proposés par l'exploitant devront être cohérents avec le prix de marché des transport en commun, étant précisé ici que ce type d'activité doit rester accessible au plus grand nombre (familles, scolaires, retraités, groupes, demandeurs d'emplois,...), des tarifs spécifiques aux enfants et aux groupes devront être proposés.
- m) Le bénéficiaire pourra être amené à organiser de manière occasionnelle et dans des conditions compatibles avec l'exercice de son activité, des promenades pour des visiteurs que la ville souhaiterait honorer.

5 – Durée de la convention

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue sous la forme d'une convention entre la ville de Vichy et le bénéficiaire retenu pour une durée minimum de 7 années.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette durée pourra être modulée en fonction de l'amortissement des investissements projetés. Dans ce cas, il appartiendra au candidat de justifier de cette durée dans son dossier de candidature à l'appui d'un bilan prévisionnel et d'un engagement sur l'investissement à réaliser.

6 – Droits et obligations de l'exploitant

- a) Le petit train touristique devra être soumis à une visite technique obligatoire effectuée annuellement chez un technicien compétent et agréé.
- b) Le bénéficiaire s'engage à ne pas exercer d'autres activités, même temporairement, que celles mentionnées dans le dossier de candidature et validées par la ville ainsi que celles prévues par les statuts de la société.

- c) Il est tenu d'occuper personnellement l'emplacement qui lui a été attribué. Cette autorisation ne pourra pas être transférée à un tiers. En cas de manquement à ces points, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra lui être retirée.
- d) Le bénéficiaire sera responsable de son personnel. Le conducteur du petit train touristique devra être titulaire du permis D « véhicule affecté au transport de personnes comportant plus de huit places assises » et qualifié pour conduire ce type de véhicule.
- e) L'exploitant fournira à la Collectivité, dans les trois mois suivant la saison un bilan financier, détaillé et certifié de celle-ci.
- f) Le bénéficiaire contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public. Il devra fournir copie de son contrat d'assurance tous les ans aux services municipaux.

7 – Questions financières

La mise à disposition de l'espace sur le domaine public sera consentie en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera défini par décision du Maire.

Les candidats seront invités à formuler des propositions de redevance qui pourront comporter une part fixe et une part variable.

Le montant globale de la redevance annuelle ne pourra pas être inférieure à 7500 € pour l'année 2024.

En cas de déficit d'exploitation ou pour quelque autre cause que ce soit, aucune contribution financière quelle qu'elle soit ne pourra être versée par la commune.

8 – Constitution du dossier de candidature

Le candidat devra fournir à la collectivité un dossier de proposition comprenant notamment tout document utile, permettant à la ville de Vichy de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial.

Le dossier devra impérativement contenir :

- Une lettre de motivation dûment remplie et signée avec les coordonnées du candidat et attestant que celui-ci répond à l'appel d'offre en son nom propre (ou celui de sa société) et sous sa responsabilité.
- Les références du candidat : expérience professionnelle dans le domaine de l'exploitation de trains touristiques, cv, références, diplômes et formations validées ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- L'ensemble des documents administratifs qui concourent à l'exploitation d'un petit train touristique et permettent d'exercer ce type d'activité : homologation du matériel, permis de conduire, contrôle technique.
- Attestations d'assurances en cours de validité.
- Un document technique qui devra respecter le sommaire suivant :
 - Présentation technique et photographique du petit train qui précisera : le modèle de locomotive, la motorisation, le nombre de wagonnets, les dimensions, les équipements (nombres de places, sonorisation, haut-parleur, audio guide), les dispositifs d'accessibilité, accompagnés d'une documentation technique et du dernier procès-verbal de visite technique.

- La tarification proposée aux usagers : tarifs enfants, groupes, un prévisionnel de fréquentation, les modalités de commercialisation (vente de tickets à bords, sur internet, les moyens de paiements mis à la disposition des usagers).
- Le fonctionnement de l'activité : planification de la circulation du petit train (jours et amplitudes horaires)
- Plan du parcours avec durée, nombre de kilomètres, prise en compte de l'intérêt touristique et commercial.
- Moyens de communication du petit train.
- Moyens en termes de personnel garantissant la continuité et la qualité du service (cv, langues pratiquées, expérience de l'accueil)
- Une proposition de redevance.
- Tout élément que le candidat jugera utile pour démontrer sa motivation, ses compétences et la pertinence de sa proposition.

9 – Critères de sélection

- 1) Dossier commercial (40 %)
 - a. Expérience professionnelle dans le domaine
 - b. Politique tarifaire et parcours
 - c. Fonctionnement et articulation avec l'Office de Tourisme
- 2) Insertion environnementale (30 %)
 - a. Caractéristiques énergétiques du train
 - b. Aspect visuel du train
- 3) Dossier financier (30 %)
 - a. Proposition de redevance
 - b. Validité économique du projet
 - c. Montant des investissements prévus et durée de l'amortissement

Une négociation pourra avoir lieu avec l'ensemble des candidats ou avec seulement certains d'entre eux en fonction de l'intérêt des projets présentés. De la même façon, la convention d'occupation temporaire et d'exploitation du domaine public routier pourra être délivrée sans négociation préalable.

10 – Modalités de retrait du cahier des charges et de dépôt des offres :

Le cahier des charges sera envoyé sur demande adressée par mail à l'adresse suivante : servicereglementation@ville-vichy.fr

Les dossier de candidature seront à retourner en Mairie de Vichy soit :

- Par mail, à l'adresse suivante : servicereglementation@ville-vichy.fr
- Soit sous enveloppe par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé à l'adresse avec les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

Mairie de Vichy

Direction du Projet de ville

Place de l'hôtel de ville

BP 42158 03201 VICHY CEDEX